



Dossier n° DP 95 604 2600005

Date de dépôt : **03/02/2026**

Demandeur : **SCI CEN** représentée par
Madame CALDARAS CORINA

Pour : **CREATION D'UNE DOUCHE
EXTERIEURE**

Adresse terrain : **17 ROUTE NATIONALE
17 - LE COQ CHANTANT
95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :

: SCI CEN

**Madame CALDARAS CORINA
17 ROUTE NATIONALE 17
LE COQ CHANTANT
95470 SURVILLIERS**

Madame,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 03/02/2026 pour un projet de CREATION D'UNE DOUCHE EXTERIEURE situé 17 ROUTE NATIONALE 17 LE COQ CHANTANT à SURVILLIERS (95470).

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 27/02/2026. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

**RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE
DÉCLARATION PRÉALABLE**

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- **CERFA : veuillez renseigner le cadre 4.3 page 5/18 relatif à l'emprise au sol.**
- **CERFA : veuillez renseigner le cadre 4.4 page 6/18 relatif aux surfaces de plancher.**
- **DPC2 : veuillez fournir un plan de masse intégralement coté permettant d'apprécier distinctement [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] :**
 - Les limites foncières du terrain objet de la demande.
 - L'implantation et les dimensions précisés des constructions existantes et à édifier.
 - Le traitement précis des différentes surfaces perméables et imperméabilisées (cheminement, terrasses, etc...).
- **DPC4 : veuillez fournir le plan en élévation avant et après travaux intégralement coté de toutes les façades du bâtiment objet de la demande [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme].**

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre dossier de déclaration préalable **est toujours** en attente de certaines pièces.
- Le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
- Si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Survilliers, Le 2 mars 2026

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques.

